

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, **le vingt-quatre avril, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs JAUNAIT François, HURTH Christian, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, BUISSON Roseline, BLANCHARD Rachel, MONTFORT Yvonnick, CLAIR-JADAULT Violaine, PIERCHON Valérie, LENAY Cyril, MICHEL Angélique et AMIOT Romain.

Absentes excusées : Mesdames COLONNA Emmanuelle et LEROY Monique.

Pouvoir : De Madame Emmanuelle COLONNA à Monsieur Jack ERTZSCHEID ;
De Madame Monique LEROY à Monsieur François JAUNAIT.

Secrétaire de séance : Madame Roseline BUISSON.

Convocation du 18 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 12

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 2 mai 2018.

Délibération n° 2018-04-01 : Compte de gestion 2017

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la suite d'une erreur matérielle (montant des recettes nettes de la section de fonctionnement non exact avec incidence sur les résultats), il convient de retirer la délibération n° 2018-02-02 du 21 février 2018, et d'adopter une nouvelle délibération pour valider le compte de gestion 2017.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	476 243,38 €	1 167 689,10 €	1 643 932,48 €
DEPENSES NETTES	271 324,07 €	983 611,40 €	1 254 935,47 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	204 919,31€	184 077,70 €	388 997,01 €

REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT	- 244 034,44 €	686 166,79 €
Restes à réaliser Dépense	42 920,50 €	
Restes à réaliser Recettes	43 709,67 €	

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	831 918,53 €
------------------------------------------	---------------------

Monsieur le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le compte de gestion et le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- De retirer la délibération n° 2018-02-02 du 21 février 2018 ;
- D'approuver le compte de gestion 2017.

Délibération n° 2018-04-02 : Compte administratif 2017

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la suite d'une erreur matérielle (montant des recettes nettes de la section de fonctionnement non exact et montants des restes à réaliser non exacts avec incidences sur les résultats), il convient de retirer la délibération n° 2018 -02-03 du 21 février 2018, et d'adopter une nouvelle délibération pour valider le compte administratif 2017.

Monsieur le Maire quitte la séance, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Romain AMIOT, conseiller municipal, rappelle au Conseil municipal que le compte administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur Romain AMIOT propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
<i>DEPENSES</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
011	Charges à caractère général	252 870,00 €	236 800,39 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	538 900,00 €	479 873,34 €
023	Virement à la section d'investissement	713 161,77 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 188,02 €	44 188,02 €
65	Autres charges de gestion courante	226 000,00 €	212 733,53 €
66	Charges financières	5 000,00 €	2 514,88 €
67	Charges exceptionnelles	15 500 €	7 501,24 €
TOTAL		1 795 619,79 €	983 611,40 €

RECETTES			
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
002	Résultat d'exploitation reporté	686 166,79 €	
013	Atténuation de charges	40 000,00 €	26 116,78 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	106 379,00 €	113 854,47 €
73	Impôts et taxes	748 600,00 €	785 798,53 €
74	Dotations, subventions et participations	195 364,00 €	219 613,08 €
75	Autres produits de gestion courante	18 100,00 €	20 761,69 €
76	Produits financiers	10,00 €	
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 544,55 €
TOTAL		1 795 619,79 €	1 167 689,10 €

Réalisations de l'exercice – section de fonctionnement	184 077,70 €
Excédent 2016 reporté	686 166,79 €
Résultat de clôture – section de fonctionnement	870 244,49 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
001	Solde d'exécution	244 034,44 €	
041	Opérations patrimoniales	15 715,82 €	15 715,82 €
16	Emprunts et dettes assimilées	45 714,00 €	45 714,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 528,96 €	3 528,96 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2 996,74 €
21	Immobilisations corporelles	681 955,65 €	140 902,74 €
27	Autres immobilisations financières	100 000,00 €	
45	Opération pour compte de tiers	132 616,96 €	62 465,81 €
TOTAL		1 233 565,83 €	271 324,07 €

RECETTES			
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	713 161,77 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 188,02 €	44 188,02 €
041	Opérations patrimoniales	15 715,82 €	15 715,82 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	251 455,69 €	252 068,18 €
13	Subventions d'investissement	112 200,53 €	89 227,36 €
16	Emprunts et dettes assimilées		200,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	96 844,00 €	74 844,00 €
TOTAL		1 233 565,83 €	476 243,38 €

Réalisations de l'exercice – section d'investissement	204 919,31 €
Déficit 2016 reporté	-244 034,44 €
Résultat de clôture – section d'investissement	- 39 115,13 €
Restes à réaliser Dépenses 2017	42 920,50 €
Restes à réaliser Recettes 2017	43 709,67 €

RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET	831 918,53 €
--------------------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- ✓ De retirer la délibération n° 2018-02-03 du 21 février 2018 ;
- ✓ D'approuver le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ De mandater et autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Délibération n° 2018-04-03 : Décision Modificative de Crédits n° 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits afin :

- D'intégrer les frais liés au logiciel JVS, à l'installation de logiciels sur les ordinateurs de l'école ;
- D'intégrer les frais liés au diagnostic biologique de la forêt du Fouilloux ;
- D'intégrer ceux en rapport avec les travaux d'aménagement d'un terrain communal.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Section d'investissement Virement de crédits	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 Article 2115	Immobilisations Corporelles Terrains bâtis	- 27 200 €	
Chapitre 20 Article 2051	Immobilisations Incorporelles Concessions et droits similaires	+ 6 000 €	
Chapitre 20 Article 2031	Immobilisations Incorporelles Frais d'étude	+ 16 000 €	
Chapitre 21 Article 2128	Immobilisations Corporelles Autres agencements et aménagements de terrains	+ 5 200 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- D'approuver les modifications du budget commune 2018 telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2018-04-04 : Ajustement du montant de la subvention attribuée au CLIC

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 21 février 2018 (délibération n° 2018-02-04), le Conseil Municipal avait décidé de verser une contribution de 1 600 € au CLIC Loire en Layon.

Il informe que depuis le 1^{er} janvier 2018, le CLIC Loire en Layon, porté par l'Agence Loire en Layon Développement, a rejoint les services de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Il précise que la participation des communes (hors CCLLA) a été fixée à 0.97 € par habitant pour 2018, portant la contribution à 1 653.85 € (1 705 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- D'accepter de verser une contribution de 1653.85 € au CLIC Loire en Layon (article 65541) ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2018-04-05 : Restaurant scolaire – Création d'un tarif pour les repas « adulte »

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, le tarif appliqué pour un repas adulte au restaurant scolaire s'élevait à 5.50 €. Depuis, le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur ce point.

Récemment, des enseignantes ont émis le souhait de pouvoir profiter de ce service ; il propose ainsi de déterminer un tarif pour le repas « adulte » servi au restaurant scolaire. Ce tarif pourrait s'élever à 4.80 €, montant correspondant au tarif le plus élevé, appliqué à un repas « enfant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide le tarif de 4.80 € pour un repas « adulte » au restaurant scolaire, tarif qui prendra effet dès que la délibération aura acquis le caractère exécutoire et, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2018-04-06 : Alter Public – Garantie d'emprunt de la ZAC de la Moinerie

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a confié à la SPL de l'Anjou devenue Alter Public l'aménagement et l'équipement d'un quartier d'habitat dénommé « La Moinerie » par Traité de Concession d'Aménagement signé le 5 mai 2015, reçu en Préfecture le 21 mai 2015, conformément à l'article L.300-7 du Code de l'urbanisme.

D'une superficie de 8 ha environ, la ZAC de La Moinerie est située dans la partie Sud de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux. Elle est destinée à accueillir un quartier résidentiel de 140 logements environ.

Le plan de trésorerie prévisionnel révisé au 31 décembre 2017, annexé au Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux le 21 mars 2018, fait apparaître un besoin de financement d'un montant de 1 400 000 € nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement. Ce besoin passe notamment par la mise en place d'un emprunt de 700 000 € par Alter Public pour lequel le principe de la garantie du financement par la Collectivité a été approuvé par le Conseil Municipal du 21 mars 2018.

Le Crédit Agricole a formulé son offre et Alter Public a adressé à la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 700 000 €

Durée totale : 6 ans

Taux fixe : 1,10 %

Périodicité : annuelle

Garantie : commune de Saint-Martin-du-Fouilloux à hauteur de 80% du prêt

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu les caractéristiques de l'emprunt ci-dessus,

Considérant le besoin de financement de l'opération en vue de son démarrage opérationnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 80%, pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 700 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer l'opération de la ZAC de La Moinerie et aux conditions décrites ci-dessus. La commune déclare que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment à celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- De s'engager, en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due à l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre de contrat de prêt susvisé, à payer le Crédit Agricole, sur simple demande écrite de ce dernier,

l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur.

- De s'engager à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Agricole.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, s'il est requis, à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Agricole et Alter Public et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous les pouvoirs à cet effet.

Délibération n° 2018-04-07 :ZAC de la Moinerie – Cession de la parcelle cadastrée section C n° 633 à ALTER Public

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté de la Moinerie, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2017, la société Alter Public, concessionnaire de l'opération, doit se porter acquéreur des emprises nécessaires à l'aménagement du futur quartier à vocation d'habitat.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, Alter Public doit se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°633, d'une contenance de 1ha20a00ca, propriété de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, et classée en zone 1AU au PLUi d'Angers Loire Métropole.

Cette emprise aura vocation à accueillir les futures constructions et aménagements du quartier de la Moinerie.

Conformément au traité de concession entre la commune et la société Alter Public, il est prévu de céder la parcelle cadastrée commune de Saint-Martin-du-Fouilloux section C n°633 d'une superficie de 1ha20a00ca, moyennant le prix global, comprenant l'indemnité de remploi, de 60.400,00€.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les conditions de cette cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Traité de concession d'aménagement signé les 5 et 15 mai 2015 entre la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux et la SPL de l'Anjou, devenue Alter Public,

Vu l'avis du service des Domaines sous la référence 2018-49306v0925,

Vu l'extrait de plan cadastral joint à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Décide de vendre à la société Alter Public, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la Moinerie, la parcelle cadastrée section C n°633 moyennant la somme globale, comprenant l'indemnité de remploi, de 60.400,00€.

ARTICLE 2 : Ditque Maître Eric BRECHETEAU, notaire à Angers (29 Boulevard Clémenceau), est désigné pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultant de cette cession seront à la charge de la société Alter Public, acquéreur.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Délibération n° 2018-04-08 :Création d'un accueil périscolaire – Demande de subvention au titre du Contrat de Développement Métropolitain 2017 – 2020

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose aux parents foliosains un service d'accueil périscolaire pour accueillir les enfants avant le commencement de la journée de classe, ou à l'issue de celle-ci. Actuellement, cet accueil a lieu dans la salle de la Marelle, salle préfabriquée, qui est utilisée pour d'autres activités ; cet usage partagé génère des difficultés d'organisation à différents niveaux (rangement du matériel des activités - entretien – gestion des plannings,...).

Ainsi, la commune souhaite créer un accueil périscolaire dédié, à proximité immédiate de l'école ; en effet, l'emprise du bâtiment se situera sur la cour de récréation, dans une partie non utilisée par les institutrices, en prolongement direct avec le bâtiment existant.

L'accueil périscolaire serait constitué d'une grande salle, d'un hall d'accueil et d'une réserve. Les sanitaires de l'école seront mutualisés. De même, il sera possible de raccorder l'eau, l'électricité, le téléphone, le réseau de chauffage, directement avec l'école. La superficie du projet est d'environ 90 m².

Ce projet est important pour la collectivité puisqu'il va permettre :

- D'améliorer qualitativement et quantitativement les activités proposées aux enfants ;
- De réduire les déplacements des enfants et garantir leur sécurité ;
- D'améliorer les conditions de travail des agents communaux en leur mettant à disposition un équipement dédié ;
- De bénéficier des réseaux existants sans travaux lourds en se raccordant à l'école.

La création de cet accueil périscolaire connaît une résonance avec le projet de territoire sur différents aspects.

L'étude du projet pourrait avoir lieu au cours du 2nd semestre 2018 pour une réalisation des travaux au 1^{er} semestre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions régionales au titre du Contrat de Développement Métropolitain 2017 – 2020 ;
- De l'autoriser et le mandater à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il précise que le Contrat de Développement Métropolitain 2017 – 2020 s'adresse à la Métropole de Nantes et aux communautés urbaines d'Angers et du Mans ; les thématiques de ces contrats sont définies en lien avec ces métropoles et en cohérence avec leurs stratégies.

Délibération n° 2018-04-09 :Aménagement de voirie 2018 – Demande de subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement de voirie en 2018. Les objectifs sont :

- D'aménager des cheminements piétons qui respectent les règles d'accessibilité,
- De séparer les flux de circulation,
- De mettre en accessibilité des trottoirs existants.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mesure 35 du Pacte Régional pour la Ruralité / Fonds Régional de Développement des Communes. Ce fonds soutient des projets d'intérêt local.

Il rappelle que le montant du projet s'élève à 166 883.50 € et présente le plan de financement prévisionnel du projet :

Libellé	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Sécurisation et mise en accessibilité Etudes	14 000.00 €	
Sécurisation et mise en accessibilité Travaux	152 883.50 €	
Participation sollicitée de la DETR 2018		75 097,58 €
Amendes de police		12 105,00 €
Région – Pacte Régional pour la Ruralité		16 688.35 €
Autofinancement communal		62 992.57 €
Total (en euros HT)	166 883,50 €	166 883,50 €

Il précise que les travaux sont prévus en septembre – octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de travaux d'aménagement de voirie ;
- De valider les modalités de financement telles que décrites ci-dessus ;
- De l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Pacte Régional pour la Ruralité – Mesure 35 / Fonds Régional de Développement des Communes, d'un montant aussi élevé que possible ;
- De l'autoriser et le mandater à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018-04-10 :OPH Maine et Loire Habitat – Avis de la commune sur le projet de cession de 25 logements locatifs sociaux

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 octobre 2017, le Conseil Municipal avait, à la suite de la demande du Directeur Général de Maine et Loire Habitat, autorisé la mise en vente de 25 logements situés rue du Jubilé, rue du Patis, rue de la Liberté et Square de la Métairie. Cette démarche s'inscrivait dans le cadre d'une consultation opérée par l'organisme avant la réalisation des démarches officielles.

Par délibération du 6 février 2018, le conseil d'administration de l'OPH Maine et Loire Habitat a décidé de valider les prix de vente de logements locatifs sociaux.

Aujourd'hui, l'organisme sollicite l'Etat pour l'autorisation de vendre ces 25 logements locatifs sociaux. Le service Division Domaine de la DGFIP a estimé ces logements entre 71 400 € et 112 000 € ; les prix de vente proposés par l'organisme sont fixés en 69 972 € et 109 760 €.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le Département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

C'est dans ce cadre que la Direction Départementale des Territoires demande à la commune de confirmer son avis sur le projet de cession des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide de :

- Confirmer les termes de la délibération n° 2017-10-01 du 25 octobre 2017, et par conséquent, approuver la vente de ces 25 logements situés sur le territoire de la commune :
 - ✓ 8 – 10 et 12 rue de la Liberté,
 - ✓ 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 et 8 Square de la Métairie,
 - ✓ 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 et 8 rue du Patis,
 - ✓ 16 – 18 – 20 – 22 – 24 et 26 rue du Jubilé,
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 2 mai 2018.

François JAUNAIT, Maire
